

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Service Départemental Personnes Handicapées
12542

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. JACKY GÉRARD**

OBJET : Renouvellement de la subvention allouée au centre d'interprétariat et de liaison (CIL) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le centre d'interprétariat de liaison (CIL), présidé par Monsieur Sébastien Martinez, se situe au 5, place de Rome, 13006 Marseille. Dans le cadre d'une convention de partenariat, il contribue, par le biais d'interprètes en langage des signes français, à établir une communication entre les personnes sourdes ou malentendantes et les services du Conseil départemental accueillant du public.

Ce dispositif permet d'établir une égalité d'accès à l'information en instaurant une compréhension réciproque, et de lutter contre le sentiment d'exclusion sociale souvent ressenti par les personnes sourdes dans leur vie quotidienne.

Afin de mettre en œuvre ce service, le CIL dispose de quatre professionnels interprètes de liaison, qualifiés dans la fonction de communication et l'accompagnement social, et d'un référent administratif pour la planification des interventions sur tout le territoire départemental.

Les modalités pratiques sont fixées avec le CIL afin de permettre aux organismes et institutions accueillant du public de bénéficier le plus efficacement possible du concours d'un interprète lorsque cela est nécessaire. Ces interventions se déroulent en priorité dans les domaines de la santé, du social ou de l'éducation.

En 2019, le CIL a bénéficié d'une participation départementale de 22 000 € pour la réalisation de cette action facilitant les échanges entre l'administration et l'utilisateur.

Compte tenu du bilan de suivi positif, il est proposé de renouveler le soutien au fonctionnement de ce dispositif, à l'identique pour l'exercice 2020, soit une subvention de 22 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL